



DEMANDE DE CONGÉ

- à remplir par les représentants légaux
- à retourner au/à la titulaire de classe,
au moins 20 jours à l'avance.

Prénom de l'élève : _____ Degré : ____ H

Nom de famille de l'élève : _____

Représentants légaux : _____

Adresse complète : _____

Titulaire : _____

Congé souhaité : du _____ matin après-midi

au _____ matin après-midi

Motif de la demande : _____

Demande similaire adressée au Cycle d'orientation pour un-e frère/sœur : OUI NON

1. Demande des représentants légaux

Date : _____ Signature : _____

Afin de nous permettre de traiter votre demande, veuillez également joindre la/les pièce(s) justificative(s) utile(s).

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes (règlement du 14 juillet 2004, art. 10)

2. Préavis du/de la titulaire de classe

favorable défavorable Motif : _____

Signature : _____

3. Décision de la direction des écoles

Sur la base du motif de la demande, de la/des pièce(s) justificative(s) fournie(s) et du préavis du/de la titulaire de classe, le congé est :

accordé refusé Motif : _____

Saillon, le _____

Signature et timbre de l'autorité de décision :

En cas de refus, la décision peut faire l'objet d'un recours par écrit, dans les 30 jours, auprès de l'Inspectrice de l'arrondissement III, Mme Dominique Delaloye, CP 409, 1920 Martigny 1, en adressant une copie à la Direction des écoles.

Rappels de quelques points concernant les congés

Bases légales

Loi sur l'Instruction publique du 4 juillet 1962

Art. 40 ;

Les parents, les tuteurs et les tiers chez qui demeurent les enfants sont tenus de les envoyer à l'école et de justifier toute absence.

Règlement du 14 juillet 2004

Art. 10 Congés

Des congés individuels peuvent être accordés pour des motifs fondés :

- a) Par le/la titulaire pour une durée d'une demi-journée.
- b) Par la Direction des écoles jusqu'à neuf demi-journées de classe effective.
- c) Par l'Inspectorat, dès dix demi-journées de classe effective à une année scolaire.
- d) Par le Département au-delà d'une année scolaire.

Art. 11 Absences

Toute absence injustifiée est passible d'une sanction.

Art. 12 Attitude des parents

Les parents s'abstiennent de demander des congés abusifs et d'entraver le personnel enseignant dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 16 Sanctions contre les parents

L'Inspecteur-trice prononce contre les parents coupables de négligence dans l'instruction des enfants, contre ceux qui ont obtenu des congés sur la base de fausses déclarations et contre ceux qui entravent intentionnellement les enseignant-e-s dans l'exercice de leurs fonctions, des amendes pouvant s'élever de 400 à 1'000 francs.

Procédures et délais pour les demandes de congé

Absences prévues jusqu'à une demi-journée :

Le formulaire de l'agenda scolaire est rempli, avec un motif fondé. La/le(s) pièce(s) justificative(s) est/sont remise(s) à l'enseignant-e titulaire au plus tard un jour avant l'absence.

Exception : le jour qui précède/suit des vacances ou des congés fait l'objet d'une demande identique à une absence de plus d'une demi-journée.

Absences de plus d'une demi-journée :

Un formulaire, obtenu auprès du/de la titulaire de classe ou sur le site de l'administration communale (www.saillon.ch) est rempli. Il est remis, avec la/les pièce(s) justificative(s) et le préavis du/de la titulaire, à la Direction des écoles au plus tard 20 jours avant la date du congé, sauf circonstances exceptionnelles.

Remarque importante : la responsabilité de se procurer le(s) pièces justificative(s) et du retard dans leur transmission incombe aux représentants légaux.